



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2024

Ouverture de séance :

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 29/05/2024

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ? **NON**

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Pour à l'unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE.**

Contre, Abstention, Pour ?

unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	x			
JACQUES CRUZ	x			
LAETITIA GAUTREAU	x			
UGO CAROTTI	x			
STÉPHANIE PRADON	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT	x			
NADINE FARGIER				Coraline FESQUET
ISABELLE NAVARRO	x			
LAURENCE NAVARRO				Anthony MELIN
GAID LE BAYEC	x			
LIONEL COTTIN	x			
CORALINE FESQUET	x			
YANN BENALET	x			
MORGAN HILLAIRE	x			
JOSÉ CARRENO	x			
ELISABETH KÉRACHE	x			
THIERRY VERNIERE	x			
ROGÉ ANDRÉO		x		
EMMANUELLE PAIN	x			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

21/05/2024	Fête des voisins - Domaine de la Camargue
28/05/2024	Fête des voisins - Rue Cinsault
11/06/2024	Installation scène Johnny
13/06/2024	EGSA Carottage rue P. Valéry et avenue Mauguio
13/06/2024	Soirée diffusion match au CandiBar
14/06/2024	Soirée printanières agglomération Pays de l'Or
14/06/2024	Fête été
14/06/2024	Abroge et remplace arrêté n°6.1.12-041-2024 du 15/05/24 - fête de fin d'année APE
14/06/2024	Stationnement camion
17/06/2024	Vide grenier - Mains du cœur
18/06/2024	DOMOBAT Petit carottage avant travaux recherche Amiante
24/06/2024	Promenade interdite durant la fête sur les sentier
24/06/2024	Autorisation domaine publique forains
26/06/2024	Soirée foot Candi Bar
02/07/2024	Encadrement nouveau poste de chasse
10/07/2024	Feux d'artifices - 14 juillet
10/07/2024	Terrassement et raccordement ENEDIS rue des Aigrettes
18/07/2024	Travaux raccordement ENEDIS Rue des Marais / chemin de la Condamine
18/07/2024	Travaux ENEDIS Rue des Marais
26/07/2024	Annule et remplace travaux de raccordement ENEDIS
29/07/2024	Marché du samedi matin
30/07/2024	Fermeture stationnement autour de la salle Polyvalente
22/08/2024	Forum des Associations



IV. Lecture de l'ordre du jour du 28 août 2024

- 1 - Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération du Pays de l'Or
- 2 - Convention Mutualisation des déchets encombrants avec l'Agglomération du Pays de l'Or
- 3 - Convention de groupement de commande POA - Couverture du risque prévoyance des agents
- 4 - Mas des Pauvres - Convention de Tranfert de gestion au profit de la commune
- 5 - Mas des Pauvres - Convention de fermage SCEA Manade du LANGUEDOC
- 6 - Mas des Pauvres - Règlement
- 7 - Centrale Photovoltaïque - Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de l'Or
- 8 - Rapport annuel - Qualité et prix des services eau et assainissement
- 9 - SPL L'Or Aménagement - Rapport annuel
- 10 - Recensement voirie communale
- 11 - Point complémentaire : ENEDIS convention de servitude



Rapport n° 1. : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR.

Rapporteur : Laetitia Gautreau

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper et le nouvel article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces dispositions renvoient en de nombreux points à des décrets qui devraient être publiés dans le courant de l'année 2024.

Il convient d'anticiper la mise en œuvre de ces dispositions, notamment pour les intercommunalités compétentes en matière de petite enfance, en réexaminant les statuts à l'aune des missions que l'Agglomération exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.



Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues par l'intercommunalité sous forme de compétence supplémentaire :

- 1- Action sociale hors compétence du Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) :
 - Politique en matière de l'Enfance et de la jeunesse : actions contractualisées avec la CAF.

A cette fin, l'Agglomération du pays de l'Or souhaite modifier ses statuts comme suit :

- 1- Action sociale hors compétence du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) :
 - Pour l'enfance : organisation de la politique d'accueil du jeune enfant (0-3 ans), en lien avec la CAF et dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale) :
- Recensement des besoins en matière de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Information et accompagnement des familles et futurs parents, notamment via le Relais Petite Enfance,
- Gestion d'Établissements d'Accueil du jeune Enfant,
- Soutien à la qualité des modes d'accueil.
- Pour la jeunesse : mise en œuvre d'actions contractualisées avec la CAF dans le cadre de la CTG, notamment : Accueils de Loisirs



Périscolaires et Extrascolaires, Accueils pour adolescents et séjours.

Cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-20, le conseil municipal de chaque commune membre doit prononcer sur la modification envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Rapport n°2. : Convention Mutualisation des déchets encombrants avec l'Agglomération du Pays de l'Or.

Rapporteur : Laetitia Gautreau

L'Agglomération du Pays de l'Or exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La collecte des encombrants est assurée par l'intermédiaire du réseau de centres de valorisation.

Pour autant, les communes de l'agglomération présentent un besoin de collecte des déchets encombrants en porte à porte. Les besoins, approches et attentes des communes sont différents s'agissant de la collecte des encombrants et de la résorption des déchets déposés illégalement sur le domaine public.

En 2022 et 2023, l'Agglomération du Pays de l'Or a mis en œuvre les démarches permettant de conclure un marché réservé à l'insertion spécifiquement dédié à la collecte des encombrants, démarche intégrée à la politique de limitation de la production de déchets notamment par l'évitement et la réutilisation. La convention précise les conditions et modalités d'organisation d'un service de collecte des encombrants mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et certaines de ses communes membres.

La commune s'engage à mettre en place un service de collecte des déchets encombrants.

Les déchets encombrants collectés doivent être déposés en centre de valorisation.

Le principe de mutualisation est assorti d'une compensation financière reposant sur une évaluation des tonnages d'encombrants potentiellement collectables et des charges correspondantes.

Les montants alloués à chaque commune sont les suivants :

	Coût de collecte des encombrants en € / an
Candillargues	2 517,59
Valergues	3 149,68
Mudaison	3 912,82
Saint-Aunès	4 951,92
Lansargues	4 756,13
Total	19 288,14

La convention a pour date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2026.

La convention entre en vigueur dès la signature par les deux parties. Le versement de la compensation financière est effectué prorata temporis de la mise en application de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au principe de mutualisation des encombrants,
- D'approuver la convention de mutualisation
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

unanimité

Rapport n°3. : Convention de groupement de commande POA - Couverture du risque prévoyance des agents.

Rapporteur : Stephanie Pradon

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) occupe une place essentielle dans le paysage de la fonction publique territoriale à travers ses enjeux d'attractivité et de santé au travail.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité Sociale dans la mesure où la Sécurité Sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu ou sa famille.

Il existe 2 risques majeurs :

- Santé : Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie.

- Prévoyance : Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :
.Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à l'accident ou maladie ou en cas d'admission en retraite pour invalidité.

.Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La prise en charge employeur est actuellement autorisée mais non obligatoire et sans condition en matière de montant minimum et de garanties.

Les récentes évolutions réglementaires et notamment le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif du 11 juillet 2023 prochainement traduit, créent une obligation de prise en charge employeur public à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (à hauteur de 50%) et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.



Au terme d'échanges menés entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune dans la perspective de faciliter la gestion des contrats et de permettre des économies d'échelle, la volonté de contracter un (des) contrat(s) d'assurance relatif à la Protection Sociale Complémentaire sur les volets Prévoyance et Santé sous la forme d'un groupement de commande est apparue conformément aux dispositions des articles L-2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour cela, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclu entre l'agglomération du Pays de l'Or, son CIAS, 7 communes membres du Pays de l'Or, le Syndicat Mixte Entre Pics et Etangs, afin d'accompagner le groupement dans la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion et l'exécution d'un contrat relatif à la Protection Sociale Complémentaire sur les volets Prévoyance et Santé.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans la convention qui vous a été transmise.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les services d'assurance relatifs à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) entre l'Agglomération du Pays de l'Or, son CIAS, sept (7) communes membres du Pays de l'Or, le Syndicat mixte Entre Pics et Etang ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

unanimité



Rapport n°4. : Mas des Pauvres - Convention de Tranfert de gestion au profit de la commune.

Rapporteur : Anthony Melin

Depuis 1991, l'Agglomération du Pays de l'Or est propriétaire de l'espace de tradition de la Paluzelle Sud « Mas des Pauvres » sur la commune de Candillargues.

Il est principalement fréquenté pour des évènements festifs et notamment « différentes manifestations taurines ».

L'usage de ce site avait été confié à Monsieur Vincent ROUQUETTE par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune de CANDILLARGUES a souhaité reprendre la gestion du « Mas des Pauvres » afin d'en assurer sa pérenité et d'y organiser des évènements profitables à sa population et à la promotion des traditions taurines.

L'Agglomération a approuvé par délibération n° BU91/2023 en date du 12 décembre 2023, une convention de transfert de gestion du domaine public au profit de la commune de candillargues aux conditions suivantes :

- Une durée d'occupation de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La remise en état du site assurée par l'Agglomération du Pays de l'Or,
- Une contrepartie d'entretien général du site et de ses installations dont le coût est estimé à 3000€/an.

Je précise que ce coût sera absorbé par la location des terres paturables au profit de la manade rouquette.



Candillargues

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de transfert de gestion du domaine public au profit de la commune ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

unanimité



Rapport n°5. : Mas des Pauvres - Convention de fermage SOCIETE SCEA Manade DU LANGUEDOC.

Rapporteur : Emmanuelle Pain

La société SCEA Manade du Languedoc est l'actuel occupant des terres du Mas des Pauvres contre une redevance annuelle de 609,80€.

Depuis, l'agglomération du Pays de l'Or a procédé à la rénovation du site du Mas des pauvres et transféré la gestion à la Commune de Candillargues.

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation avec le manadier , englobant l'ensemble des conditions d'usage du site (terres paturables et infrastructures).

Le projet de convention annexé ouvre droit aux pâtures des terres du cros martin, dont les références cadastrales sont : AR38, AR44, AR45, AR46, AR50, AR51, AR56 ainsi qu'un usage des infrastructures situées sur les parcelles AR12 et AR14 pour une redevance annuelle de 3610€.

Le manadier sera également tenu d'offrir des prestations lors de l'organisation des fêtes votives du village soit 2 arrivées à pied, 1 encierro, 1 ferrade.

La convention d'occupation est valable un an, renouvelable 1 fois portant sa durée maximale à 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société SCEA Manade du Languedoc.

Pour ? ~~Contre ?~~ Abstention ?

unanimité



Rapport n°6. : Mas des Pauvres - Règlement

Rapporteur : Stephanie Pradon

Le site du Mas des Pauvres est un lieu d'exception, situé au sein d'un site naturel protégé. Ce site est reconnu d'intérêt communautaire et sa gestion est assurée par la Commune de Candillargues.

Afin d'encadrer les usages, et de préserver la dimension patrimoniale et culturelle du Mas des Pauvres, il est important de réaliser un règlement.

Le présent règlement a vocation à permettre l'usage particulier du site de manière non récurrente au profit de la population Candillarguoise, et d'encourager les structures associatives, communes de l'Agglomération du Pays de l'Or et l'intercommunalité dans l'organisation d'évènements ayant pour objet la promotion de la culture taurine.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement du site du « Mas des Pauvres ».
- De charger Monsieur le Maire de son exécution.

Pour ? Contre ? Abstention ?

unanimité



Rapport n°7. : Centrale Photovoltaïque - Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de l'Or.

Rapporteur : Jacques Cruz

La commune met en œuvre un projet d'autonomie énergétique permettant d'atteindre l'objectif de réduction de la consommation énergétique de nos bâtiments tertiaires, imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire » (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Les besoins énergétiques annuels des bâtiments de la commune s'élèvent aujourd'hui à 217,9 MWh répartis sur cinq sites publics :

- Le site des ateliers communaux,
- L'école La Saladelle,
- Les bâtiments (1et2) de la mairie,
- La crèche les Moustics
- L'espace Simone VEIL.

Certains sites appartenant à l'Agglomération du Pays de l'Or, il est alors apparu opportun de mutualiser cette opération.

A titre informatif, les besoins énergétiques appartenant à l'Agglomération du Pays de l'Or sur la commune, à savoir la crèche des Moustics et l'espace Simone VEIL sont de l'ordre de 96,5 MWh.

Le conseil communautaire en date du 26 juin 2024 a validé par délibération n°2024/83 l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 60 180,00€ H.T. au profit de la commune pour le financement de la construction de cette centrale.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention financière relative à l'octroi du fonds de concours, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

Raccordement ENEDIS prévu courant Novembre 2024.

Pour ? Contre ? Abstention ?

unanimité

Rapport n°8. : Rapport annuel - Qualité et prix des services eau et assainissement, année 2023.

Rapporteur : Christian Billebault

Selon les dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport annuel 2023 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à partir des rapports annuels des délégués, avec leurs comptes rendus techniques et financiers.

Une note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse explique l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.



Candillargues

Il est proposé au conseil municipal :

➤ d'Adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour ? Contre ? Abstention ?

unanimité

Rapport n°9. : SPL L'Or Aménagement - Rapport annuel exercice 2023

Rapporteur : Ugo Carotti

Candillargues étant actionnaire de la SPLA L'Or Aménagement, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2023.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Rapport d'activité 2023 et projets des résolutions.
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.
- Rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise établi par le CA du 30/05/2023.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2023.

Pour ? Contre ? Abstention ?

unanimité



Rapport n°10. : Recensement voirie communale.

Rapporteur : Jacques Cruz

La Préfecture utilise la longueur de la voirie communale, pour le recensement des données financières utiles à la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Considérant les dernières rétrocessions effectuées, il devient nécessaire de présenter un recensement actualisé de la voirie communale.

Il s'agira d'intégrer au dernier recensement connu l'ensemble des voies créées ou rétrocedées, acter un linéaire de voirie par délibération pour transmission aux services préfectoraux.

Une fois le recensement réalisé, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur la longueur de voirie à déclarer aux services préfectoraux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M.le Maire à initier une démarche de recensement de voirie afin d'intégrer les nouvelles voies dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'état.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

unanimité



POINT COMPLÉMENTAIRE - Rapport n°11. : Convention de servitudes - ENEDIS.

Rapporteur : Anthony MELIN

Les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque sont terminés. ENEDIS nous donne une perspective de raccordement pour le mois de Novembre.

L'installation du compteur est prévue sur l'emprise des ateliers municipaux, parcelle AN 0022. Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention de servitude avec ENEDIS.

Nous avons également la possibilité de donner délégation de signature aux clercs de notaire de l'Etude Maître Luc Ribaud afin de procéder à la signature de l'acte authentique et accélérer le dossier.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le projet de convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AN 0022,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- De déléguer tous pouvoirs à tout clerc de notaire de l'Etude de Maître Luc RIBAUD afin de faciliter la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour ? Contre ? Abstention ?

unanimité



Candillargues

Questions orales :

Clôture de la séance : 19h11

**Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,
Anthony Melin**

